

b/ Lorsqu'il n'est pas possible de procéder dans des conditions de confinement (construction navale, revêtement d'aéronefs, etc.), les installations peuvent être dispensées de l'application de ces valeurs. Le programme de réduction visé à l'alinéa a) du paragraphe 6 doit alors être mis en oeuvre à moins qu'il ne soit démontré à la satisfaction de l'autorité compétente que cette option n'est pas applicable sur le plan technique et économique. Dans ce cas, l'exploitant devra démontrer à la satisfaction de l'autorité compétente que la meilleure technique disponible est utilisée.

c/ La première valeur concerne les opérations de séchage, la seconde l'application du revêtement.

d/ Lorsque, dans le revêtement de textiles, les techniques employées permettent de réutiliser les solvants récupérés, la valeur limite est portée à 150 mg C/Nm³ au total pour le séchage et le revêtement.

12. Enduction de bandes en continu :

Tableau 6. Valeurs limites pour les émissions de COVNM provenant de l'enduction de bandes en continu

| Capacité, technique, autre spécification | Valeur seuil pour la consommation de solvant (Mg/an) | Valeur limite (mg C/Nm ³) | Valeur limite pour les émissions fugaces de COVNM (% de solvant utilisé) |
|--|--|---------------------------------------|--|
| Installations nouvelles | > 25 | 50 ^{a/} | 5 |
| Installations existantes | > 25 | 50 ^{a/} | 10 |

a/ Lorsque les techniques employées permettent de réutiliser le solvant récupéré, la valeur limite est portée à 150 mg C/Nm³

13. Nettoyage à sec :

Tableau 7. Valeurs limites pour les émissions de COVNM provenant du nettoyage à sec

| Capacité, technique, autre spécification | Valeur seuil pour la consommation de solvant (Mg/an) | Valeur limite |
|---|--|-----------------------------|
| Installations nouvelles et installations existantes | 0 | 20 g COVNM/kg ^{a/} |

a/ Valeur limite pour le total des émissions de COVNM exprimé en masse de solvant émis par masse de produit nettoyé et séché.